

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Le 27 février 2025 à 19h00, le conseil municipal de la commune de Friaucourt s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de M. DELRUE Jean-Michel, Maire.

### Étaient présents :

M. DELRUE Jean-Michel, Maire  
Mme VAND'HUYNSLAGER Hélène  
Mme BARTHELEMY Sabine  
Mme BAYART Marie-Françoise  
M. GUNS Louis  
M. FOUQUEMBERG Fabrice  
Mme BEURAIN Annic  
Mme BOULENGER Nadège  
Mme PARIS Aline (Arrivée à 19h20 – point 4)

### Absents avec procuration :

M. LECONTE Stéphane donne procuration à Mme BARTHELEMY Sabine  
M. LAPOSTOLLE Jérôme donne procuration à M. FOUQUEMBERG Fabrice

### Étaient absents :

M. CHEVALIER Dominique  
M. LASSALLE Tony

**Secrétaire de séance** : Mme VAND'HUYNSLAGER Hélène

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Conditions de location des salles municipales – Délibération n° 2025-01
- Tarifs des chaises salle des fêtes – délibération n° 2025-02
- Démarchage à domicile – délibération n°2025-03

**Accepté à l'unanimité**

### CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aujourd'hui la location des salles est possible pour le compte d'un tiers. Il explique que la commune a déjà rencontré des soucis d'impayés et de responsabilité des locataires.

Il explique également qu'il n'a pas la possibilité de vérifier qui occupe réellement la salle le week-end mais il souhaite n'avoir affaire qu'à un seul responsable et qu'il serait mieux que ce soit un habitant de la commune.

Les locations des salles municipales ne sont désormais autorisées qu'aux habitants de Friaucourt. Les contrats de locations et les pièces justificatives (assurances, chèques de caution, inventaires) devront tous être au même nom – celui du signataire du contrat – qui prendra l'entière responsabilité de la location.

La location pour le compte d'un tiers n'est donc plus possible.

Cette décision concerne la salle des fêtes et la salle village vacances.

**Accepté à l'unanimité**

## TARIFS CHAISES SALLE DES FÊTES

Un tarif a été établi pour le bris de vaisselle. Cependant, aucun tarif n'est prévu en cas de chaises abimées ou cassées.

Les chaises de la salle des fêtes ayant été remplacées en juillet 2023, il convient d'en définir un prix de remplacement afin de les maintenir en bon état.

Pour information : prix d'une chaise : 31.25€ TTC.

M. le Maire et M. GUNS L. sont d'accord pour proposer le tarif de 40€ par chaise abimée ou cassée.

Les élus insistent sur le fait que l'état des chaises doit être effectué avant ET après chaque location, en présence des locataires.

### Accepté à l'unanimité

Les points 1 et 2 feront l'objet d'une même délibération :

[DELIBERATION N° 2025-01 Conditions de location et tarifs des salles municipales](#)

## DEMARCHAGE A DOMICILE

Afin d'éviter tout soucis de fraude etc... M. le Maire propose d'interdire tout démarchage à domicile sur la commune.

### Accepté à l'unanimité

Ce point fera l'objet d'un arrêté et non d'une délibération.

## DELIBERATION 2025-02 : RECRUTEMENT GARDIEN DE CAMPING SAISON 2025

La saison débute bientôt et le contrat d'Isabelle se termine le 31 mars prochain.

Les différentes possibilités sont – pour les emplois non permanents :

- Un CDD entièrement à la charge de la collectivité :
  - Accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs
  - Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
- Un recrutement en contrat aidé si le candidat répond aux conditions fixées par Pôle Emploi

### Arrivée de Mme PARIS Aline à 19h20

Mme BARTHELEMY indique que l'agent faisant son travail correctement il serait plus judicieux de lui proposer un nouveau contrat plutôt que de recruter à nouveau.

Elle précise également que le camping est une grosse source d'ennuis et que l'agent est désormais habitué et formé.

M. le Maire indique que le PLU est en cours de révision et qu'il a demandé que le camping soit inscrit en terrains à bâtir. Il serait possible d'y réaliser 20 parcelles. Dans le but d'attirer des familles et faire vivre la commune.

Mme BARTHELEMY propose de renouveler son contrat de la manière suivante : CDD pour accroissement temporaire d'activité de 9 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2025.

Mme VAND'HUYNSLAGER s'interroge : si l'agent a une proposition de CDI ailleurs et qu'elle décide de quitter son poste en cours de contrat ?

Mme PARIS Aline lui répond que ce sera pareil pour n'importe quel agent recruté.

Mme BARTHELEMY indique que ce n'est pas à l'ordre du jour d'embaucher en CDI.

### Accepté à l'unanimité

## DÉLIBÉRATIONS 2025-03 : CAMPING – ENLEVEMENT CARAVANE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une locataire du camping, installée depuis plusieurs années et occupant un mobil-home n'a pas soldé son contrat pour 2024.

Il a alors été décidé de ne pas renouveler son contrat pour 2025.

M. le Maire a eu la locataire au téléphone pour lui demander de retirer son mobil-home pour libérer l'emplacement. Depuis, aucune démarche n'a été effectuée et elle ne répond plus au téléphone.

Un courrier envoyé en recommandé qu'elle n'est pas allée chercher – donc resté sans réponse.

La gendarmerie a été prévenue, cela ne fait pas partie de leurs compétences. Sur leurs conseils, nous nous sommes donc adressés à la sous-préfecture :

Les pouvoirs de police du Maire lui permettent d'engager les démarches et de faire retirer le mobil-home.

Rien n'est indiqué à ce sujet sur le règlement du camping.

Au-delà de ce problème en particulier, il convient de prendre une décision générale et compléter le règlement du camping dans ce sens.

Monsieur le Maire propose de faire retirer le mobil-home de l'emplacement mais de le laisser dans le camping jusqu'au mois de mai afin que cette condition soit ajoutée au règlement du camping.

M. FOUQUEMBERG indique que pour des raisons de sécurité il faudra délimiter le mobil-home et y interdire tout accès.

M. le Maire précise que l'emplacement concerné est à nouveau réservé pour la saison 2025 et que le mobil-home sera donc retiré la semaine prochaine.

M. GUNS demande si la commune peut faire appel à un huissier pour établir un constat et tenter de résoudre le problème directement avec la locataire.

Mme PARIS répond que les délais sont longs et que ça va représenter un cout pour la collectivité.

**Accepté à l'unanimité**

## DÉLIBÉRATIONS 2025-04 : VENTE TRACTEUR TONDEUSE

Le tracteur tondeuse ETESIA a été acheté en 2009.

Prix d'achat : 15 548 €

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce tracteur-tondeuse, vieillissant - et d'en acheter un nouveau.

Il convient alors de fixer les modalités ainsi que le prix de vente.

Pour information, le tracteur-tondeuse a coûté à la collectivité en 2024 :

- 150.15 € d'assurance
- 571.75 € de réparations

M. le Maire précise que des réparations d'un montant de 1000€ sont à prévoir.

M. FOUQUEMBERG demande la durée d'amortissement de ce matériel.

M. le Maire souhaite le vendre 1000€ à un professionnel et indique qu'il n'effectuera aucun achat le temps que celui-ci n'est pas vendu.

Bien-sûr, le cout d'achat d'un autre tracteur sera prévu au budget.

**Accepté à l'unanimité**

## AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL AGENT ADMINISTRATIF

Considérant que le travail administratif s'étoffe, que les tâches sont très diverses, les heures supplémentaires effectuées chaque mois par l'agent, la mise en place du télétravail.

Considérant également que le poste était à 35h et a été réduit à 28h au départ de Kévin et que les secrétaires de mairie des communes environnantes de taille équivalentes sont à temps plein.

Quelques exemples :

Bourseville : 715 habitants – 1 budget : 1 agent à temps plein

Nibas : 820 habitants – 1 budget : 1 agent à temps plein

Dargnies : 1150 habitants – 1 budget : 2 agents à temps plein

Tully : 544 habitants – 1 budget : 1 agent à temps plein

Considérant qu'à Friaucourt il y a 3 budgets à gérer, ce qui augmente d'autant le travail à effectuer, M. le Maire propose que le poste administratif soit remis à 35h à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Il précise que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération aujourd'hui. En effet, pour toute modification du temps de travail supérieur à 10%, la commune doit au préalable saisir le CST (Comité Social Territorial).

La prochaine réunion du CST ayant lieu le 1<sup>er</sup> avril 2025, il convient de prendre une décision de principe avant de lancer les démarches.

M. FOUQUEMBERG demande que les nouveaux horaires de travail de l'agent leur soient transmis.

**Accepté à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES :

### 1. Camion

Pour rappel : un incendie s'est déclaré à l'avant du véhicule le 17 septembre dernier.

Le véhicule est au garage depuis

La déclaration à l'assurance a été faite le 18 septembre 2024.

Une expertise a été demandé par Groupama et réalisée le 24 septembre et l'assurance, information transmise par l'assurance le 6 décembre. Montant des réparations estimé à 2338€.

Aucun rapport d'expertise ne nous a été transmis avant le 31.01.2025.

Le rapport d'expertise indique que le véhicule est réparable et le montant estimé des réparations s'élève à 2075.97€.

Réparations impossibles pour le moment puisque la pièce est introuvable.

Le véhicule est au garage depuis 5 mois, en stationnement, il se dégrade.

Les agents du service technique ont besoin d'un véhicule en état de fonctionnement, surtout avec la saison qui arrive.

Il convient alors de prendre une décision :

- Attendre la réparation du véhicule ? Sans certitude
- Ne pas le faire réparer et le vendre
- Acheter un véhicule neuf ? D'occasion ?
- Location longue durée ?

Le Maire précise que l'expert a effectué une nouvelle visite le matin même. Il demande que le véhicule soit transféré à ABBEVILLE – aux frais de la Commune.

M. GUNS informe les élus que les réparations prévues ne résoudront pas le problème initial et ne garantiront donc pas la sécurité des agents par la suite. Un incendie pouvant se déclarer à tout moment.

M. le Maire propose de prévoir l'achat d'un véhicule d'occasion au budget 2025.

Il explique que, pour le moment, l'entretien des haies du camping a été réalisé par les agents, qu'une benne a été mise à disposition par la Communauté de Communes et qu'un agriculteur est venu la retirer.  
Il précise que cette situation n'est pas viable sur le long terme.

M. FOUQUEMBERG dit qu'il faut définir quel matériel il faut exactement et demander des devis.

### **Tous les élus sont d'accord**

#### 2. Sanitaires camping

M. le Maire propose la destruction des sanitaires côté mobil-homes.

En effet ces sanitaires sont vétustes et les réparations à prévoir représentent un cout élevé.

Les campeurs n'en ont pas l'utilité puisque les mobil-homes sont tous équipés de sanitaires.

### **Tous les élus sont d'accord**

#### 3. Machine à laver, sèche-linge et accès douches PMR

M. le Maire indique que des tapis antidérapants seront achetés pour les douches PMR.

Il souhaite acheter une machine à laver et un sèche-linge standards et y installer un monnayeur.

En cas de fermeture du camping, la collectivité pourrait donc « récupérer » ces matériels.

Mme BARTHELEMY explique que pour le moment la gestion de la machine à laver et du sèche-linge est effectuée par une société Belge, qui est injoignable et qui ne restitue pas la quote-part prévue à la Commune.

M. FOUQUEMBERG demande que le matériel en place soit retiré et stocké dans un 1<sup>er</sup> temps.

### **Tous les élus sont d'accord**

#### 4. Réponse courrier d'un administré

Historique :

Rapport de raccordement assainissement non conforme en 2014.

1<sup>er</sup> courrier d'avertissement 25 mars 2022 laissant un délai de mise en conformité d'un an.

2<sup>eme</sup> courrier le 24 janvier 2024 – délai dépassé – demande de toute pièce utile au dossier –

A défaut application de la pénalité.

Sans nouvelle, pénalité appliquée le 18 juillet 2024

Réception d'un courrier de réclamation en date du 29 septembre 2024

Réception d'un courrier de réclamation en date du 28 janvier 2025

5 autres contrôles non conformes ont été effectués du 17.10.2023 au 21.03.2024.

Courriers envoyés le 18.07.2024 laissant un délai d'un an pour mettre l'installation en conformité.

M. FOUQUEMBERG précise que tous les habitants de la commune sont concernés par les contrôles d'assainissement et que la mise en conformité des installations est une obligation.

Tous les élus sont d'accord.

Un courrier dans ce sens sera rédigé et envoyé.

### **Tous les élus sont d'accord**

#### 5. Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 16 mars 2025.

L'invitation a été distribuée ce lundi par Mathieu et Jean-Marc.

La décoration sera réalisée par Mme PARIS.

Les élus n'ayant pas 65 ans seront invités en fonction du nombre de réponses, la salle ne pouvant accueillir plus de 100 personnes.

6. Règlement salles : Inventaire avant/après, mise à disposition de la vaisselle, stationnement etc...

Plusieurs problèmes ont été relevés concernant les locations de salles.

La vaisselle est vérifiée et sortie avant chaque location. Cependant, certains locataires « jouent » sur le fait que l'état des lieux et l'inventaire vaisselle ne sont pas vérifiés en leur présence.

Problème de quantité de vaisselle à sortir. Certains louent la salle pour 60 personnes et demandent de la vaisselle en nombre (200 tasses, 200 assiettes etc...)

Une vérification systématique de la salle, des équipements et de la vaisselle (état et nombre) sera effectuée en présence des locataires avant et après chaque location.

Problème de stationnement devant la salle :

M. GUNS propose d'apposer une bande jaune « stationnement interdit » le long de la maison à côté de la salle.

M. le Maire souhaite interdire le stationnement sur le parking de l'école.

Le stationnement des véhicules sera désormais interdit sur toute la partie après la salle des fêtes.

**Tous les élus sont d'accord**

7. Gazette communale

M. le Maire propose aux élus de faire une gazette communale et les sollicite pour sa rédaction.

M. FOUQUEMBERG précise que ce sera la dernière avant les prochaines élections municipales.

Mme BARTHELEMY accepte de s'en occuper, avec l'aide des autres élus.

Mme PARIS propose une répartition des tâches, indiquant que c'est beaucoup de travail et que ça demande d'y consacrer du temps.

Mme VAND'HUYSLAGER s'occupera de la partie école et animations

Mme BARTHELEMY s'occupera de la partie camping et finances

M. FOUQUEMBERG s'occupera de la partie travaux et voirie.

Mme BARTHELEMY précise qu'il faudra organiser des réunions pour faire le point.

M. FOUQUEMBERG précise qu'il faut savoir ce qui sera organisé dans l'année dès maintenant.

8. Peinture salle village vacances

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de donner « un coup de jeune » à la salle village vacances. Il propose de la repeindre dans les mêmes teintes que la salle des fêtes.

M. FOUQUEMBERG indique qu'il faut aussi faire attention et régler les problèmes éventuels d'humidité.

9. Fête locale

La fête locale aura lieu le dimanche 20 juillet 2025.

La salle des fêtes sera réservée pour cette manifestation en cas de besoin.

Les élus insistent sur le succès remporté par le food-truck en 2024 et décident de renouveler en 2025.

Mme PARIS précise qu'il faut réserver des chars sur lesquels les enfants peuvent monter et qu'une fanfare est indispensable pour le défilé.

M. le Maire demande si les élus souhaitent organiser une brocante.

Mme PARIS, Mme BARTHELEMY et Mme VAND'HUYNSLAGER ne souhaitent pas.

Les manèges seront les mêmes que l'an dernier.

Mme BARTHELEMY indique qu'il faut penser au barnum et au camion réfrigéré.

10. Divers

Courrier de demande de participation à l'école de musique de la Ville d'Eu : pas de participation envisagée.

M. le Maire donne connaissance au conseil des remerciements fait par la famille lors du décès Mme IANNARELLA.

Sans autre question la séance est levée à 20h30.